



**GUIDE START-UP**  
**UNE RÉGLEMENTATION  
DE CHANGE ADAPTÉE AUX  
SPÉCIFICITÉS DES STARTUPS**



---

*VOUS DISPOSEZ D'UNE STARTUP TUNISIENNE IMPLÉMENTÉE À L'ÉTRANGER? VOUS ÊTES STARTUPER ÉTRANGER QUI EXERCE SON ACTIVITÉ EN TUNISIE ? VOUS DISPOSEZ DE REVENUS RÉGULIERS PROVENANT DE L'ÉTRANGER ? VOUS RÉALISER DES OPÉRATIONS D'EXPORTATION OU D'IMPORTATION DANS LE CADRE DE VOTRE ACTIVITÉ ? ETC..*

---

**Dans ce cadre, Attijari bank vous propose ce guide afin de vous présenter les principes de fonctionnement du compte Startup en devise et de la Carte Technologique Internationale.**

**Ce guide est destiné aux promoteurs de startups innovantes, qu'ils soient docteur ou doctorant, dans un laboratoire de recherche scientifique, chercheur indépendant ou rattaché à une entreprise, inventeur ou même étudiant, et qui disposent d'une idée précise d'innovation, à même d'aboutir à la création d'une Start-up.**

**Les informations et les conseils contenus dans ce guide sont de nature à éclairer le chemin du créateur de l'entreprise innovante pour faire gagner le startuper du temps et pour éviter les erreurs commises par ses prédécesseurs.**

# GLOSSAIRE

## 1 CARTE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

La carte technologique Internationale est une carte prépayée rechargeable internationale qui permet de :

Profiter d'un droit de transfert au titre d'une Allocation Technologique.

Régler en devises des transactions réalisées via internet.

Effectuer des retraits en Dinars et les paiements en Dinars via Internet et via les TPE des commerçants en Tunisie.

## 2 COMPTE STARTUP EN DEVISE

Il s'agit d'un compte en devise conçu spécialement pour les entreprises ayant obtenu le label « Startup » auprès du Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique.

## 3 LABEL STARTUP

Le Label Startup est un label de mérite accordé à toute société de droit tunisien qui respecte les critères de labélisation. Ce Label est la clé de voûte pour accéder à l'univers Startup Act. (Cf. Guide cadre légal)

## 4 RAPATRIEMENT DES FONDS

Le rapatriement des fonds est une opération de transfert des fonds entre deux comptes bancaires situés dans deux banques différentes. Le terme de rapatriement peut s'appliquer de façon plus spécifique aux réceptions de fonds en provenance de comptes bancaires détenus par des clients à l'étranger.

## 5 STARTUP ACT

Le rapatriement des fonds est une opération de transfert des fonds entre deux comptes bancaires situés dans deux banques différentes. Le terme de rapatriement peut s'appliquer de façon plus spécifique aux réceptions de fonds en provenance de comptes bancaires détenus par des clients à l'étranger.

# SOMMAIRE

1—

Généralités sur les modalités  
de rapatriement des fonds

2—

Compte Startup en devise

3—

Transferts au titre des  
opérations courantes effectués par  
la « Carte Technologique Internationale »

# MODALITÉS DE RAPATRIEMENT DES FONDS



Le rapatriement de l'intégralité des devises des Startups se fait dans les conditions et délais fixés par la Banque Centrale de Tunisie « BCT ».

Ces fonds proviennent de :

- La rémunération de services rendus à l'étranger et,
- D'une manière générale de tous revenus ou produits à l'étranger.

Ce rapatriement concerne toute personne physique ayant sa résidence habituelle en Tunisie et toute personne morale tunisienne ou étrangère.

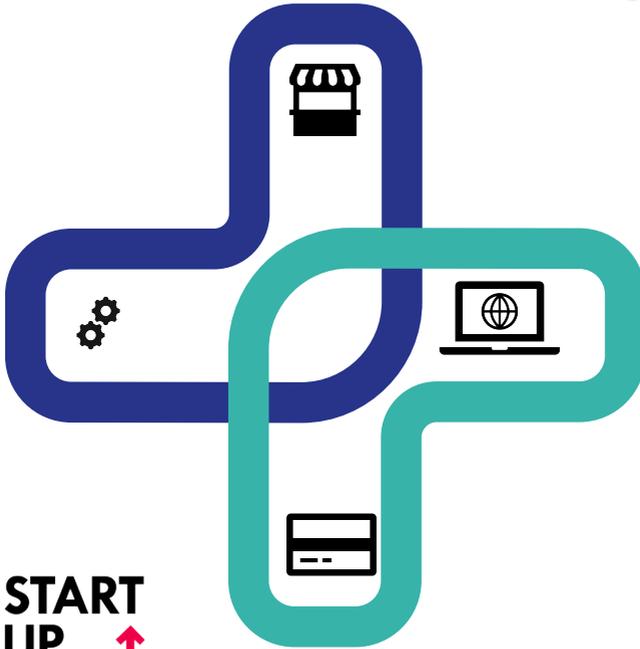


« Sont **dispensées** de l'obligation de rapatriement des revenus à l'étranger les personnes physiques de nationalité tunisienne **transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie et les personnes physiques de nationalité étrangère résidentes en Tunisie au titre des avoirs constitués à l'étranger avant la date du changement de résidence.** »

*LOI N° 76-18 DU 21 JANVIER 1976, PORTANT REFONTE ET CODIFICATION DE LA LEGISLATION DES CHANGES ET DU COMMERCE EXTERIEUR REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA TUNISIE ET LES PAYS ETRANGERS\*.*

# COMPTE STARTUP EN DEVISE

La possibilité de se faire ouvrir auprès des Intermédiaires Agréés des comptes en devises appelés «comptes startup» est donnée à toute société résidente, ayant le label « startup » : pour les besoins de son activité.



**START  
UP  
ACT** ↑

L'Intermédiaire Agréé doit exiger la présentation, à l'appui de la demande d'ouverture d'un « compte startup en devise », d'une copie de la décision du ministre en charge de l'économie numérique pour l'octroi du label «startup» en cours de validité.



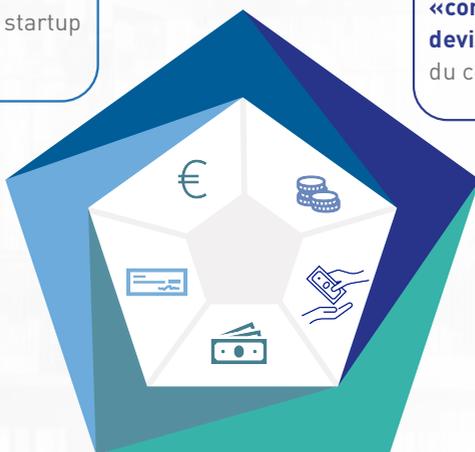
# COMPTE STARTUP EN DEVISE

Le « compte startup en devise » peut être **crédité** par :

Des devises provenant **des participations des non-résidents au capital de la startup, des acquisitions par les non-résidents d'obligations convertibles en actions** émises par la startup, des avances en comptes courants associés et d'une manière générale **toute forme de quasi fonds propres** en devises de la startup.

Des devises provenant des **opérations d'exportations** de biens et de services réalisées par la startup titulaire du compte.

Des virements d'un autre «compte startup en devise» du même titulaire du compte.



Des bénéfices revenant à la startup, réalisés au titre de ses investissements.

Des **intérêts produits par les sommes logées dans ce compte** dans les conditions fixées par la Banque Centrale de Tunisie pour les comptes en devises des résidents.

Source: CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES N°2019-01 DU 30 JANVIER 2019

# COMPTE STARTUP EN DEVISE

Le « compte startup en devise » peut être débité par :

Le règlement des achats de biens matériels et immatériels dans le cadre de l'activité de la startup.

Les transferts à titre d'investissements à l'étranger ou de prises de participations dans le capital de sociétés non résidentes de nationalité étrangère.

La couverture des frais de séjour à l'étranger des dirigeants et des employés de la startup au titre de voyages d'affaires liés à l'activité de la startup.

Le règlement de toute autre dépense courante en devises liée à l'activité de la startup.



Les remboursements au titre des avances en comptes courants associés reçues en devises par la startup, des obligations au cas où elles n'ont pas été converties en actions et d'une manière générale au titre de toute forme de quasi fonds propres en devises.

Le crédit d'un autre «compte startup en devise» ouvert au nom de la même startup.

Source : CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES N°2019-01 DU 30 JANVIER 2019

# COMPTE STARTUP EN DEVISE

## Conditions d'ouverture et de fonctionnement des Comptes Startup en devises

### Procédure à suivre

1. Remplir une demande de création d'un compte en devises de votre banque.
2. Fournir : un statut actualisé, un PV du dernier conseil et le Label Startup Act.

Ouvrir un Compte Startup en devise



### Documents à fournir

1. Une Demande de création d'un compte en devises fourni par votre banque.
2. Un statut actualisé et le PV du dernier conseil.
3. Le Label Startup Act.

Ouvrir un Compte Startup en devise



Toute opération de débit du «compte startup en devise» peut avoir lieu par :

**Chèque bancaire (\*)**



(\*) tiré sur l'Intermédiaire Agréé auprès duquel le compte est ouvert

**Virement**



**Carte de paiement internationale**



**Espèce (\*\*)**



(\*\*) exclusivement pour la couverture des frais de séjour à l'étranger au titre de voyages d'affaires et ce, dans la limite d'un montant de trente mille dinars par voyage et par bénéficiaire.



**En aucun cas : Le «compte startup en devise» ne peut pas être rendu débiteur.**

Source : CIRCULAIRE AUX INTERMEDIAIRES AGREES N°2019-01 DU 30 JANVIER 2019

# COMPTE STARTUP EN DEVISE

## CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES STARTUP EN DEVISES

À noter...

À chaque **opération au crédit ou au débit** du «compte startup en devise», le représentant de la startup est tenu de **présenter à l'Intermédiaire Agréé, une déclaration précisant l'objet de l'opération, dûment signée « par le représentant de la startup ».**

### DECLARATION

Je soussigné .....  
titulaire de la carte nationale d'identité n° ..... du .....  
agissant en qualité de : ..... de la startup : .....  
matricule fiscal n° .....  
titulaire du compte startup n° ..... ouvert auprès de<sup>1</sup> : .....  
déclare par la présente que l'opération de<sup>2</sup> ..... d'un montant de<sup>3</sup> ..... enregistrée le  
..... sur le compte startup sus-indiqué est relative à<sup>4</sup> :

#### Opérations de Crédit du compte startup

- Opération d'exportations de biens ou de services réalisée par la startup
- Participation des non-résidents au capital de la startup
- Souscription des non-résidents à des obligations convertibles en actions émises par la startup
- Encaissement d'une avance en comptes courants des associés de la startup
- Encaissement d'autres formes de quasi fonds propres de la startup
- Rapatriement de bénéfices revenant à la startup
- Virement provenant d'un autre «compte startup en devise» du même titulaire

#### Opérations de Débit du compte startup

- Règlement pour achat de biens matériels ou immatériels
- Frais de séjour des dirigeants et employés de la startup à l'occasion de voyages d'affaires à l'étranger
- Règlement d'une autre dépense courante en devises liée à l'activité de la startup
- Investissements à l'étranger sous forme de filiales ou de prises de participation dans le capital de sociétés établies à l'étranger
- Remboursement des montants reçus initialement en devises provenant des avances en comptes courants des associés, des obligations convertibles en actions ou d'autres formes de quasi fonds propres
- Cession des devises sur le marché des changes
- Crédit d'un autre « compte startup en devise» du même titulaire

Je déclare en outre avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration d'une opération enregistrée sur le « compte startup en devise » constitue une infraction de change réprimée conformément à la législation des changes en vigueur.

Date, cachet et signature  
de l'Intermédiaire Agréé

Date, cachet et signature  
de la startup

# COMPTE STARTUP EN DEVISE

## CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES STARTUP EN DEVISES



Toute startup titulaire de «comptes startup en devises» est tenue de **conserver, à la disposition de la Banque Centrale de Tunisie « BCT » tout document justifiant les opérations au débit et au crédit réalisées** « dans des dossiers accessibles » **pour les besoins de contrôle.**



**Une Startup qui réalise des investissements à l'étranger par le débit d'un «compte startup en devise», est tenue de communiquer à la BCT, à la fin de chaque exercice comptable**

Les états financiers de la société établies à l'étranger dans le capital desquelles elle détient des participations.



Les procès-verbaux des assemblées générales ayant décidés l'affectation des résultats.

Les documents se rapportant à la modification éventuelle de la structure du capital de ces sociétés.



Un rapport sur l'activité, au cas où l'investissement à l'étranger prend la forme de succursales et de bureaux de représentation.

# TRANSFERTS AU TITRE DES OPÉRATIONS COURANTES EFFECTUÉS PAR LA « CARTE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE »

## LA CARTE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

Lorsque le paiement par des entreprises résidentes est exigé via internet, le transfert peut être effectué par carte de paiement internationale nominative réservée spécialement à ces transactions appelée « Carte Technologique Internationale ».

La **carte technologique Internationale** est une carte prépayée rechargeable internationale qui permet de :

- Profiter d'un droit de transfert au titre d'une Allocation Technologique
- Régler en devises des transactions réalisées via internet
- Effectuer des retraits en Dinars et les paiements en Dinars via Internet et via les Terminaux de paiement électronique « TPE » des commerçants en Tunisie.

Carte Technologique  
Internationale

La **durée de validité** de la Carte Technologique Internationale est d'une année civile.



### Documents exigés pour l'obtention d'une carte technologique :

- Formulaire à remplir auprès de l'agence bancaire intermédiaire
- Copie Extrait du **Registre National de entreprises statuts**
- Copie de la décision du ministre en charge de l'économie numérique pour l'octroi du label « **Startup** » en cours de validité

# TRANSFERTS AU TITRE DES OPÉRATIONS COURANTES EFFECTUÉS PAR LA « CARTE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE »

## LA CARTE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

### Les avantages de la carte technologique Internationale

1.

Faire face à des dépenses 24 h/24 et 7 j/7

2.

Recharger le plafond annuel en une seule ou plusieurs fois en s'adressant directement à l'intermédiaire agréé

3.

Effectuer des retraits auprès des DABs des banques consœurs

4.

Procéder au paiement des achats en Tunisie sur les terminaux de paiement électronique « TPE » et les sites Internet

5.

Pour chaque transaction de paiement, un code de validation sera envoyé vers le numéro mobile du bénéficiaire de la carte

### Allocation annuelle Maximale pour les startups

L'intermédiaire agréé est autorisé à délivrer à toute **entreprise résidente**, qui lui en fait la demande, une **allocation annuelle maximale de dix mille dinars** transférable en une ou plusieurs fois **pour réaliser des paiements par utilisation de la « Carte Technologique Internationale »**.

**Augmentation du plafond de l'allocation annuelle de la Carte Technologique internationale (CTI) pour les startups.**

Pour toute société résidente ayant **obtenu le label « Startup »** :

- **le montant de l'allocation annuelle maximale est porté à cent mille dinars**, par an, transférable en une ou plusieurs fois.

Dans ce cas, l'intermédiaire agréé **doit exiger une copie de la décision du Ministre en charge de l'Économie Numérique pour l'octroi du Label « Startup » en cours de validité.**

# TRANSFERTS AU TITRE DES OPÉRATIONS COURANTES EFFECTUÉS PAR LA « CARTE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE »

## LA CARTE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE

La délivrance d'allocations transférables par la « Carte Technologique internationale » doit donner lieu à « la signature d'un engagement sur l'honneur conforme au modèle ci-dessous ».

### ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné M.....

Carte d'identité nationale n°..... Délivrée à..... le .....

Représentant de la société.....

Matricule fiscal n°.....

Certifie que je n'ai obtenu aucune autre carte de paiement internationale « Carte Technologique Internationale » auprès d'un autre intermédiaire agréé et m'engage à n'utiliser cette carte que pour l'exécution des transferts au titre des transactions spécifiées par la circulaire n°2016-.. du ... .. 2016 (hors paris, frais de séjour, achats de biens et abonnement aux sites prohibés).

Je reconnais également avoir pris connaissance de la législation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et m'engage à ne pas utiliser cette carte dans des opérations interdites par cette législation.

....., le .....

Partie réservée à l'Intermédiaire Agréé

Signature,

L'engagement sur l'Honneur certifie que l'intéressé n'a obtenu aucune autre allocation au même titre auprès d'un autre intermédiaire agréé et qu'il l'utilise uniquement pour effectuer des transactions.

Source : CIRCULAIRE AUX INTERMÉDIAIRES AGREES N°2019-02 DU 30 JANVIER 2019  
Circulaire aux Intermédiaires Agréés n° 2016-09 du 30 décembre 2016



**GUIDE START-UP**

**UNE RÉGLEMENTATION  
DE CHANGE ADAPTÉE AUX  
SPÉCIFICITÉS DES STARTUPS**